

Le mouvement national de mutation Campagne 2023

Guide pour les agents
des catégories B et C



INTRODUCTION

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2023.

La campagne de mutations 2023 se déroulera du 10 janvier au 31 janvier 2023. Vous pourrez saisir l'ensemble de vos vœux dans l'application Sirhius Vœux.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des agents des catégories B et C qui demandent une mutation sur emplois administratifs ou sur emplois informatiques. Il s'adresse également aux géomètres-cadastrateurs et aux agents techniques.

Il précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements nationaux au 1er septembre 2023.

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous pourrez formuler une demande de mutation dans l'application Sirhius Vœux, accessible à partir de « mon espace RH » / « Mes autres applications vie de l'agent ».

Si vous êtes en position de non activité (congé, stage, position interruptive d'activité...) ou en activité hors de la DGFIP, vous devez remplir votre demande de mutation de façon manuscrite à partir de l'exemplaire figurant en annexe du présent guide et l'adresser à votre direction de gestion.

Toute la documentation relative à la campagne de mutation est disponible sur Ulysse dans la rubrique : « Les Agents / Statuts et Carrières / Carrière B ou Carrière C / Mutation et affectation ».

Par ailleurs, il est organisé, au niveau national, des appels à candidatures dédiés pour :

- les services relocalisés dans les territoires ;
- les emplois proposés dans le cadre de l'expérimentation de la prime d'attractivité ;
- les services centraux et assimilés ;
- les collectivités d'outre-mer ;
- les commissariats aux ventes de la DNID.

Si vous êtes intéressé(e) par ces services, vous êtes invité(e) à vous reporter aux appels à candidatures publiés sur Ulysse à l'occasion de la campagne de mutations 2023 qui précisent les règles d'affectation et les modalités de dépôt de ces demandes.

SOMMAIRE

Fiche 1 – LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2023	4
Fiche 2 – DANS QUEL CAS, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?.....	5
Fiche 3 – LES DIFFERENTS TYPE DE VOEUX.....	9
Fiche 4 – QUELLES SONT LES PRIORITES DONT JE PEUX BENEFICIER ?	11
4.1 LA PRIORITE POUR HANDICAP	11
4.2 LA PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL	12
4.3 LA PRIORITE OUTRE-MER (CIMM DOM)	15
4.4 LES PRIORITES SUITE A REORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU SUPPRESSION DE VOTRE EMPLOI	16
Fiche 5 – COMMENT REINTEGRER SUITE A POSITION ?	17
Fiche 6 – COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GENERAL ?	17
Fiche 7 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINES MES VOEUX POUR LES DIFFERENTS MOUVEMENTS ?.....	18
Fiche 8 – QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?	18
Fiche 9 – PARTICULARITES LIEES A CERTAINES AFFECTATIONS	19
Annexe : FICHE DE MUTATION 75-T	22

FICHE 1 – LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2023

Votre demande de mutation doit être déposée dans les délais indiqués ci-après :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VOEUX LE 10 JANVIER 2023 SAISIE DES VŒUX DANS SIRHIUS VOEUX

	Campagne 2023 – Dates limites de dépôt
Demandes de mutation	31 janvier 2023
Demandes à titre conservatoire (1)	31 janvier 2023
Demandes d'annulation	17 mars 2023

(1) une demande à titre conservatoire peut être exprimée par les agents dont le conjoint de la DGFIP est en instance d'affectation suite à promotion (cf :fiche 3).

Pour le corps des géomètres, la date limite d'annulation est fixée au 17 février 2023.

Une fois que vous aurez finalisé votre demande de mutation dans Sirhius Vœux, vous devrez l'éditer et la transmettre signée, et le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives, au service RH de votre direction. Après validation par ce dernier, la demande, assortie le cas échéant des pièces justificatives, est transmise au bureau Affectation, Mobilité et Carrière des B et C, par voie dématérialisée.

Dans le respect du principe hiérarchique, vous êtes invité(e) à informer votre chef de service de votre participation à un appel à candidatures et/ou au mouvement général.

Conséquences d'une demande de mutation :

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement du 1^{er} septembre 2023.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le 17 mars 2023 (17 février pour les géomètres).

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. En cas d'acceptation de votre demande d'annulation, vous serez maintenu(e) sur votre direction actuelle **sans garantie de retrouver votre poste.**

Après la publication du mouvement ou de l'appel à candidatures, vous avez l'obligation de vous installer sur la direction que vous aurez obtenue.

FICHE 2 – DANS QUEL CAS, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?

1 – Vous êtes contrôleur ou agent administratif, vous participerez au mouvement national et exprimerez vos vœux **sur emplois administratifs** si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFIP, DRFIP, DIRCOFI, DNS, DISI),
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DIRCOFI, d'une DNS ou d'une DISI,
- vous souhaitez changer de mission-structure au sein d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues (cf ci-dessous tableau des missions / structures dans les DNS),
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

A l'issue du mouvement sur emploi administratif, vous serez affecté(e) sur :

- un département pour les directions régionales et départementales,
- une direction, un département, pour les Directions du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) et les DNS (et mission-structure pour les 4 DNS précisées ci-dessous),
- une direction, un département et la mission-structure « Section administrative (SISA) » pour les directions des services informatiques (DISI).

Précisions si vous êtes géomètre-cadastreur

Vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFIP, DRFIP, SDNC),
- vous souhaitez changer de département au sein du Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC),
- vous souhaitez changer de mission-structure au sein du SDNC (cf ci-après tableau des missions / structures pour le SDNC),
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

A l'issue du mouvement national, vous serez affecté(e) sur :

- un département pour les directions régionales et départementales,
- une direction, un département, et une mission-structure pour le SDNC (cf ci-après tableau des missions-structures pour le SDNC),

Précisions pour les agents promus :

Vous êtes promu(e) de B en A :

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des inspecteurs (admissible à l'examen professionnel) ou promu au titre de la liste d'aptitude de B en A 2023, vous participerez au mouvement national de catégorie A afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Concernant l'examen professionnel, votre demande sera effectuée à titre prévisionnel, elle ne préjuge en rien du résultat définitif. Si vous êtes promu(e) en catégorie A (par concours, examen professionnel ou liste d'aptitude), **votre demande de mutation, éventuellement formulée en catégorie B, ne sera pas examinée.**

Vous êtes promu(e) de C en B :

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des contrôleurs (admissible au concours interne spécial ou proposé-classé au titre de la liste d'aptitude de C en B 2023), vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Cette demande de mutation, à formuler dans le mouvement général B à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat relatif à ces promotions. Si vous êtes promu(e) en catégorie B (par concours ou liste d'aptitude), **votre demande de mutation, éventuellement formulée en catégorie C, ne sera pas examinée.**

Vous êtes promu(e) technicien géomètre :

Si vous êtes lauréat(e) du concours de technicien géomètre ou promu au grade de technicien géomètre par examen professionnel, vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade.

LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES POUVANT ETRE SOLLICITEES PAR LES CONTRÔLEURS, LES GEOMETRES-CADASTREURS ET LES AGENTS ADMINISTRATIFS DANS LES DNS

DNS	MISSIONS/STRUCTURES POUVANT ETRE SOLLICITEES :	VOUS ETES		
		CONTROLEUR	GEOMETRE- CADASTREUR	AGENT ADMINISTRATIF
DNEF	- Brigade d'intervention interregionale (BII) <i>appel à candidatures</i>	X		
	- Brigade nationale d'enquêtes économiques (BNEE)	X		X
	- Brigade (BRIG)	X		X
	- Brigade d'intervention et ingénierie informatique (BIII)	X		
	- Service de direction (DIR)	X		
DNID	Commissariat aux ventes (CVEN) <i>appel à candidatures</i>	X		X
DVNI	- Brigade (BRIG)	X		
	- Service de direction (DIR)	X		
SDNC	- Brigade nationale d'intervention publicité foncière (BNIPF)	X		X
	- Brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC)		X	X
	- Atelier de photogrammétrie (PHOTO)		X	X

2 – Vous êtes contrôleur ou agent avec une qualification informatique, vous participerez au mouvement national et exprimerez vos vœux **sur emplois informatiques** si :

- vous souhaitez rejoindre une DISI (en tant que contrôleur ou agent administratif qualifié) ou une direction (en tant que contrôleur qualifié : DSFP-APHP / DINR / DGE),
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DISI,
- vous souhaitez changer de qualification informatique au sein d'une DISI,
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

A l'issue du mouvement sur emploi informatique, vous serez affecté(e) sur une direction (DISI / DSFP-APHP / DINR / DGE), un département, une qualification informatique.

Précisions

Les contrôleurs détenant une qualification informatique ou les agents qualifiés PAU, déliés de tout délai de séjour, pourront participer aux mouvements de mutation prenant effet le 1er septembre 2023 en formulant des vœux correspondant à leur qualification.

Les contrôleurs susceptibles d'obtenir une qualification informatique en 2023, et les agents susceptibles d'obtenir la qualification de PAU, et qui seront déliés de tout délai de séjour, devront participer au mouvement national de mutation du 1er septembre 2023 dans le calendrier de la campagne, s'ils souhaitent obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur qualification. Cette demande de mutation à titre prévisionnel ne préjuge en rien du résultat d'admission et ne sera prise en compte que si ce résultat intervient en mars 2023 au plus tard.

LISTE DES VŒUX ACCESSIBLES DANS SIRHIUS VŒUX SELON VOTRE CATEGORIE ET VOTRE QUALIFICATION

Qualifications détenues	Vœux accessibles				
	PAU (cat. B ou C)	PROG (cat. B)	PSE-CRA (cat. B)	PSE (cat. B)	Moniteur (cat. B)
PAU Pupitreur (cat. B ou C)	X				
PROG/CHEF PROG (cat. B)		X	X		
PSE – CRA (cat. B)		X	X	X	
PSE / PSE-ER (cat. B)			X	X	
Moniteur (cat. B)					X

3 – Vous êtes agent technique, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFiP, DRFiP, DIRCOFI, DNS, DISI),
- vous souhaitez changer de commune et/ou de mission-structure au sein d'une direction locale, d'une DIRCOFI, d'une DNS ou d'une DISI,
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi.

A l'issue du mouvement, vous serez affecté(e) sur une direction, une commune, une mission-structure (cf tableau ci-dessous des missions-structures).

LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES POUVANT ETRE SOLLICITEES PAR LES AGENTS TECHNIQUES

SERVICES COMMUNS	Il s'agit généralement de travaux relatifs au courrier, manutention, aide à la gestion des imprimés, archivage, pilon, petites réparations et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.
GARDIEN-CONCIERGE (1)	Il s'agit de la surveillance permanente des locaux en journée (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage, sortie des containers, entretien des pelouses, des escaliers, des couloirs et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Un logement de fonction est fourni par l'administration en contrepartie du temps de présence requis par les fonctions de surveillance.
VEILLEUR DE NUIT	Il s'agit de la surveillance des locaux pendant la nuit (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage.
ASSISTANT GÉOMÈTRE	Il s'agit de seconder les géomètres pour des travaux de mesure sur le terrain, de préparation et de vérification de plans à l'aide de logiciels informatiques et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Ces emplois requièrent une bonne aptitude physique, un goût pour l'informatique et une certaine disponibilité pour des déplacements qui excèdent parfois une journée.
CONDUCTEUR DE VÉHICULE AUTOMOBILE	Il s'agit d'effectuer ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service (y compris des véhicules utilitaires). L'agent en charge de la conduite de véhicule peut exercer cette activité à titre principal ou secondaire.
AGENT DE RESTAURATION	En fonction de l'organisation retenue au sein du restaurant administratif de la DGFIP, l'agent de restauration peut se voir confier la préparation des repas, le service aux clients, le nettoyage et l'entretien courant des matériels et locaux de restauration et la tenue de la caisse
AGENT D'ENTRETIEN	Il s'agit principalement d'assurer l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services

(1) Il est rappelé qu'il existe parfois plusieurs loges de gardien-concierge pour une même commune.

FICHE 3 – LES DIFFERENTS TYPE DE VOEUX

Vous pourrez participer à plusieurs mouvements et demander autant de directions que vous le souhaitez en classant vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Vous pouvez solliciter ou exprimer dans Sirhius Vœux :

- des vœux de convenance personnelle (liés ou non liés),
- des vœux prioritaires,
- des postes au choix, par appel à candidatures,
- une demande à titre conservatoire, le cas échéant, si votre conjoint est en instance d'affectation suite à une promotion.

1 – VŒUX DE CONVENANCE PERSONNELLE

Dans le cadre de l'expression de cette demande de mutation pour convenance personnelle, vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation liée avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie jusqu'au grade d'inspecteur principal). Vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous exprimez le vœu « Direction / Département / Lié département ».

Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation ensemble sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté. L'impossibilité de muter l'un des agents rend impossible la mutation de l'autre agent.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, les demandes sont examinées à l'ancienneté administrative. Le nombre de vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et des vœux non liés.

Si vous détenez une qualification informatique, vous pouvez formuler des vœux « DISI / Département / lié département » mais il conviendra de préciser si le vœu porte sur les seuls emplois qualifiés et/ou sur les emplois administratifs de la DISI. Par ailleurs, pour obtenir un emploi qualifié dans ce cadre, il conviendra de formuler un/des vœu(x) non lié(s) sur ces emplois en fonction de la qualification détenue.

L'examen de ces demandes est conditionné par la compatibilité des calendriers d'élaboration des mouvements des différentes catégories.

2 – VŒUX PRIORITAIRES

Vous devez exprimer votre demande de priorité dans Sirhius Vœux en indiquant le motif de votre priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département.

Précision pour les demandes sur emplois informatiques :

En l'absence d'emplois informatiques implantés dans le département dans lequel vous sollicitez une priorité, vous avez la possibilité de faire valoir votre priorité :

- sur des emplois administratifs de ce département ;
- ou
- sur des emplois informatiques dans un département limitrophe du département éligible à la priorité.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez sur votre demande la date d'obtention de cette qualification.

3 – APPEL A CANDIDATURES SUR POSTES AU CHOIX

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés :

- Les emplois de catégorie B dans les brigades d'intervention interrégionales (BII) de la DNEF, étant précisé qu'aucun poste de cette nature ne sera à pourvoir en 2023 ;
- Les emplois des catégories B et C dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID.

A compétences égales entre plusieurs agents, le(la) bénéficiaire d'une priorité prime les autres candidats.

Si vous souhaitez postuler, vous devrez alors participer à l'appel à candidatures en sélectionnant le mouvement correspondant dans Sirhius Vœux.

4 – DEMANDES A TITRE CONSERVATOIRE

Si votre conjoint, agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande.

S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint.

Remarques : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le conjoint change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

*Votre demande ne pourra être examinée que si les résultats du mouvement auquel participe votre conjoint sont connus au plus tard le **17 mars 2023**.*

Si votre conjoint est en attente d'une promotion en catégorie A ou B (concours interne spécial, examen professionnel ou liste d'aptitude), vous devrez privilégier le dispositif des demandes liées, celui de la demande conservatoire n'étant pas applicable.

Situation d'incompatibilité :

Certaines fonctions administratives peuvent s'avérer incompatibles avec l'exercice simultané de fonction de maire ou d'adjoint. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Vous devez signaler sur votre fiche de mutation dans la case correspondante si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

FICHE 4 – QUELLES SONT LES PRIORITES DONT JE PEUX BENEFICIER ?

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour handicap, d'une priorité pour rapprochement et/ou d'une priorité DOM. Pour certaines de ces priorités, vous devrez joindre les pièces justificatives correspondant à votre situation, à l'appui de votre demande.

A défaut, les vœux prioritaires ne seront pas pris en compte.

Par ailleurs, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de la suppression de votre emploi.

Les situations pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un caractère prioritaire sont détaillées ci-après.

4.1	La priorité pour handicap
4.2	La priorité pour rapprochement familial
4.3	La priorité outre-mer (CIMM DOM)
4.5	Les priorités suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi

4.1 LA PRIORITE POUR HANDICAP

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

1. vous êtes détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité",
2. vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité",
3. vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département avec lequel vous devez justifier d'un lien (médical, familial ou contextuel).

Dans les situations 1 et 2, vous obtiendrez une mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et pourrez, dans le cadre du mouvement local, faire valoir cette priorité sur une commune de ce département.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Vous êtes en situation de handicap

- Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » ou production de la RQTH en cours de validité.
- Justification du lien avec le département demandé :
 - soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi(e) attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.
 - soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui (ex : document relatif à un logement aménagé, justification de la mise en place d'un accompagnement familial, etc...).

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap

- Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant.
- Attestation de l'établissement d'assistance éducative ou médicale pouvant accueillir votre enfant.

4.2 LA PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

Sous certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

4.2.1 De votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

La priorité ne s'applique qu'à un seul département.

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

- Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez.

Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté(e) sur ce département alors que votre conjoint n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas de la priorité pour rapprochement au niveau local.

- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit être certaine et effective, à la date d'effet du mouvement, soit le 1^{er} septembre 2023 au plus tard.

La réalité de l'activité professionnelle du conjoint, du partenaire de PACS ou concubin sera appréciée au 1^{er} mars 2023.

1 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE SUR LA SITUATION FAMILIALE

Vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius.

Dans le cas contraire, vous produirez, **en cas de mariage**, une copie de votre livret de famille, ou une copie de l'enregistrement de votre PACS.

En complément, les pièces suivantes doivent être produites :

Si vous êtes pacsé(e), la copie de votre avis d'imposition pour justifier que vous vous soumettez à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts.

Si vous êtes en situation de concubinage, la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des deux concubins établis à la même adresse. Ne seront pas retenus les avis de situation déclarative et les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune.

2 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est un agent de la DGFIP

Vous n'avez pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le nom, prénom, grade et l'identifiant (numéro SIRHIUS) de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin dans la demande de mutation.

Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin exerce une profession salariée

Copies du bulletin de salaire datant de moins de 3 mois et du contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession.

Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole

Attestation ou autre document officiel datant de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (déclarations de TVA, relevé de cotisations URSSAF, etc...)

Les extraits Kbis ne suffisent pas à eux seuls à justifier l'effectivité d'une activité.

Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin est à la recherche d'un emploi

- Document justifiant de l'inscription au pôle emploi (attestation ou récépissé) ;
- et copie du/des certificats de travail attestant d'une période d'emploi significative dans le département demandé au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2022 pour le mouvement de septembre 2023).

LES CAS PARTICULIERS

Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin exerce son activité sur plusieurs départements d'une zone géographique délimitée

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.

Votre conjoint exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

Votre conjoint exerce son activité dans la région Ile-de-France

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ;
- dans une école ou en stage de formation et que son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...);
- **en possession d'une simple promesse d'embauche.**

() sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.*

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité,...).

4.2.2 Du lieu de résidence de vos enfants en cas de divorce ou de séparation

Votre priorité portera sur le département du lieu de scolarisation ou de résidence de vos enfants. Le même dispositif s'applique aux situations de garde alternée.

Vous pouvez solliciter cette priorité si :

- Vous êtes titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.
- Votre enfant est âgé :
 - de moins de 16 ans
 - ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

La situation est appréciée au 1^{er} mars 2023 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2023.

La prise en compte de cette situation est subordonnée à une distance importante entre les parents. Ce critère sera supposé être rempli dès lors que le droit de visite ou la garde alternée doit s'exercer dans un département différent du département d'affectation de l'agent.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

4.2.3 D'une personne soutien de famille

Vous pouvez solliciter une priorité pour vous rapprocher d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale, sous certaines conditions :

- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.
- L'enfant doit être âgé :
 - de moins de 16 ans
 - ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants en ligne directe, de descendants en ligne directe, de vos frères et sœurs ou d'ascendants en ligne directe de l'enfant à charge.

La situation est appréciée au 1^{er} mars 2023 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2023.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Le dernier avis d'imposition sur le revenu attestant de la situation de parent isolé.
- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.
- Une copie du livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.

4.3 LA PRIORITE OUTRE-MER (CIMM DOM)

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour un département d'Outre-Mer si vous justifiez y détenir le centre de vos intérêts matériels et moraux. Cette priorité concerne les 5 DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 critères sur 5, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité pour le DOM concerné.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant (ex : contrat de bail, avis de TF ...). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille.
- Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). A justifier par la production du seul avis TH de l'année 2020.
- Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études).
- Le justificatif du lieu de naissance : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux(se), partenaire de PACS, concubin). A justifier par la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de vous-même ou de votre conjoint.

- Un justificatif de votre domicile : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile : contrat de bail, factures EDF, etc....).

Si le CIMM se rapporte à votre conjoint, vous devrez produire les pièces justificatives relatives à votre situation familiale.

4.4 LES PRIORITES SUITE A REORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU SUPPRESSION DE VOTRE EMPLOI

4.4.1 Dispositions applicables à tous les agents

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le **mouvement national de la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans deux situations bien distinctes :

- vos missions sont transférées dans une direction située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge.

- votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de rejoindre une direction territoriale (DDFIP/DRFIP) située dans un département limitrophe de votre département actuel d'affectation.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

4.4.2 Dispositions applicables aux agents en fonctions dans une DISI, une DNS ou une DIRCOFI

Vous devez participer au mouvement national si :

- vous êtes dans le périmètre de la réorganisation de votre service ;
- vous êtes affecté(e) dans une DNS ou DIRCOFI et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé ;
- vous êtes affecté(e) dans une DISI sur un emploi administratif ou technique et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé.

Vous bénéficiez d'un dispositif d'accompagnement pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation :

- des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre direction,
- d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation ou la suppression de votre emploi.

FICHE 5 – COMMENT REINTEGRER SUITE A POSITION ?

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois**, vous conserverez votre affectation nationale et serez réintégré(e) au sein de votre direction.

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois**, vous bénéficierez d'une garantie de réintégration sur la direction territoriale de votre dernier département d'affectation, à la suite :

- d'une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins...);
- d'une fin de détachement, de mise à disposition ou de position normale d'activité intervenant au terme de la période accordée par l'administration (et en cours de période, si la réintégration est demandée par votre organisme sur production d'un justificatif);
- d'un congé de formation professionnelle;
- d'un congé de longue durée et disponibilité pour raisons de santé.

Si vous souhaitez faire valoir cette seule garantie, vous exprimerez une demande de réintégration auprès de la Direction générale qui sera traitée hors du mouvement national.

Si vous souhaitez solliciter une autre affectation, vous devrez participer au mouvement national.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité (disponibilité pour convenance personnelle...) **ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition**, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

FICHE 6 – COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GENERAL ?

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2023, les demandes de mutation sont classées par direction et par corps (B administratif, B géomètre, C administratif et C technique).

Les demandes sont classées par direction selon la hiérarchie suivante :

1 - les demandes des agents bénéficiant de la priorité pour de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité » et/ou de la priorité pour soin à un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte.

2 - les demandes des agents bénéficiant de la priorité supra-départementale pour suivre leurs missions.

3 - les demandes des agents bénéficiant d'un autre motif de priorité : priorité supra-départementale sans lien avec un transfert de missions, priorité pour rapprochement, priorité RQTH et priorité CIMM DOM.

4 - les demandes pour convenance personnelle.

A l'intérieur de chacun de ces groupes 1, 2, 3 et 4, les demandes sont classées en fonction de l'ancienneté administrative des agents selon les modalités détaillées ci-dessous.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté de votre demande de rapprochement sur un même département, si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu de rapprochement ou d'un vœu mieux classé dans le mouvement du 1^{er} septembre 2022.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur du corps des cadres B (hors géomètres) et des cadres C, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Les contrôleurs des finances publiques, lauréats du concours interne spécial et promus au titre de la liste d'aptitude, seront affectés dans le cadre du mouvement général avec les titulaires et départagés selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré.

Les lauréats de l'examen professionnel de technicien-géomètre du cadastre et les techniciens-géomètres stagiaires en 1^{ère} affectation seront affectés dans le cadre du mouvement général avec les titulaires et départagés selon leur échelon au sein de leur grade.

FICHE 7 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINES MES VOEUX POUR LES DIFFERENTS MOUVEMENTS ?

Vous pouvez postuler pour un ou des appel(s) à candidatures et participer au mouvement général du 1^{er} septembre 2023, en choisissant le code mouvement approprié dans Sirius vœux.

Important

Vous allez classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences. Toutefois, eu égard à la hiérarchie des mouvements, les demandes seront examinées dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 2) Appel à candidatures prime d'attractivité ;
- 3) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 4) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 5) Appel à candidatures pour les CAV de la DNID ;
- 6) Mouvement général de mutation.

Ainsi, dès lors que votre demande est retenue dans le cadre d'un appel à candidatures, votre demande dans le mouvement général devient caduque, y compris si elle comporte des vœu(x) prioritaire(s).

FICHE 8 – QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié(e) du délai de séjour qui vous est applicable :

- **2 ans entre deux mutations**

Si vous avez été muté(e) dans le mouvement national ou local du 1^{er} septembre 2022, vous ne pourrez pas participer au mouvement du 1^{er} septembre 2023 mais seulement à celui du 1^{er} septembre 2024, sauf si vous pouvez justifier d'une situation prioritaire quel qu'en soit le motif.

- **3 ans ou 2 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**

Vous êtes lauréat(e) d'un concours de catégorie B ou promu(e) de C en B

Les stagiaires recrutés par concours externe et concours interne (sur emplois administratifs ou informatiques) sont tenus à un délai de séjour de 3 ans sur la 1^{ère} affectation (le cycle de formation est intégré dans le décompte du délai de séjour).

Exemple : Ainsi, si vous avez été nommé(e) B stagiaire le 1^{er} octobre 2022, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2025, ou du 1^{er} septembre 2024, si vous pouvez vous prévaloir d'une situation prioritaire quel qu'en soit le motif.

Les agents **promus** de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial sont tenus à un **délai minimal de séjour de 2 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**.

Exemple : Ainsi, si vous êtes promu(e) de C en B par LA ou CIS, nommé(e) et affecté(e) dans le mouvement du 1^{er} septembre 2023, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2025, ou du 1^{er} septembre 2024, si vous pouvez vous prévaloir d'une situation prioritaire quel qu'en soit le motif.

Vous êtes recruté(e) en catégorie C

Le délai de 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation concerne l'ensemble des agents administratifs stagiaires quel que soit leur mode de recrutement (concours interne, externe, recrutement sans concours, PACTE, contractuels handicapés, emplois réservés, accueil en détachement).

Exemple : si vous avez été nommé(e) et affecté(e) en mai 2022, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2025, ou du 1^{er} septembre 2023, si vous pouvez vous prévaloir d'une situation prioritaire quel qu'en soit le motif.

Il existe des **situations qui justifient une levée des délais de séjour** :

- si vous bénéficiez d'une priorité (cf. fiche 4) : votre délai de séjour est réduit à 1 an,
- si vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation dans le plus proche mouvement et aucun délai de séjour ne vous sera appliqué, suite à une mutation à titre prioritaire pour réorganisation ou suppression d'emploi.

Les délais de séjour exposés ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et pour le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

FICHE 9 – PARTICULARITES LIEES A CERTAINES AFFECTATIONS

L'attention des agents est appelée sur certains services qui présentent des particularités en matière d'affectation

1 - LES CENTRES DE CONTACT

26 directions accueillent au sein de leurs services de Direction un Centre de Contact. Ce service est chargé de répondre aux usagers (particuliers ou professionnels) qui contactent la DGFIP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts.

Les centres de contact des particuliers sont localisés dans :

- les Ardennes en résidence à Charleville-Mézières (ouverture du service au 1^{er} septembre 2023),
- l'Aude en résidence à Carcassonne,
- la Charente, en résidence à Angoulême,
- la Drôme en résidence à Valence,
- l'Eure-et-Loir en résidence à Chartres,
- le Finistère en résidence à Brest,
- l'Hérault en résidence à Montpellier,
- l'Indre-et-Loire en résidence à Tours,
- le Maine-et-Loire en résidence à Angers,
- la Meurthe-et-Moselle en résidence à Nancy,
- la Nièvre, en résidence à Nevers ,
- le Nord en résidence à Lille,
- le Pas-de-Calais, en résidence à Lens,
- les Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau,
- le Bas-Rhin en résidence à Strasbourg,
- le Rhône en résidence à Lyon,
- la Sarthe en résidence au Mans,
- la Seine-Maritime en résidence à Rouen,
- la Somme en résidence à Amiens.

Les centres de contact des professionnels sont localisés dans :

- l'Aveyron en résidence à Decazeville,
- le Calvados en résidence à Lisieux,
- le Finistère, en résidence à Morlaix,
- le Jura en résidence à Lons-le-Saunier,
- le Lot, en résidence à Cahors,
- la Marne en résidence à Châlons-en-Champagne,
- l'Orne en résidence à Alençon,
- les Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau.

Le centre de contact des Amendes est localisé dans les Vosges, en résidence à Epinal.

Les agents demandant ces directions sont susceptibles d'être affectés dans l'un de ces services.

2 - AU SEIN DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE (SDNC)

La Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC)

L'attention des cadres B géomètres et des cadres techniques et administratifs est appelée sur le fait que les emplois à la BNIC nécessitent de nombreux déplacements sur un périmètre géographique étendu.

La BNIC dispose d'un réseau inter-régional de 16 antennes sur 16 résidences. La liste des départements concernés est disponible dans le référentiel des vœux.

L'attention des agents est appelée sur l'antenne de Saint-Germain en Laye en Île-de-France qui comprend :

- des missions au profit de l'inter-région IDF
- des missions nationales y compris dans les DROM-COM
- des missions auprès de la "cellule d'appui tactique" aux DROM-COM pour la mise à jour des données cadastrales et fiscales réalisée à distance.

Les Services d'Appui à la Publicité Foncière (SAPF ex-BNIPF)

Dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires, trois Services d'Appui à la Publicité Foncière rattachés au SDNC (SAPF ex-BNIPF) ont été créés. Ces structures sont relocalisées à Amiens, Châteauroux et à Châlons-en-Champagne.

3 – LE CENTRE DE QUALITE DES DONNEES DE MONTBARD (CÔTE D'OR)

Dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires, un centre de qualité des données a été créé à Montbard (Côte d'Or). Ce service est rattaché à la Direction des services informatiques (DiSI) de Rhône-Alpes-Auvergne Bourgogne.

Fiche de Mutation N°75 T

Code direction : ...

MOUVEMENT GENERAL CATEG ... / n° sériel 001 / année 2023

1-INFORMATIONS AGENT		Matricule :	
Nom patronymique :		Nom marital (ou usuel) :	
Prénom :		Situation familiale :	
Date de naissance :		Nombre d'enfants à charge :	
Dépt de naissance :		Date de référence :	
Profession du conjoint ou concubin :			
Adresse	Numéro :	Voie ou rue :	
		Complément d'adresse :	
	Code Postal :	Commune du domicile :	
2-INFORMATIONS CARRIERE			
Grade :	Echelon :	Echelon bonifié :	
	Date de prise de rang :	Date de prise de rang bonifiée :	
	Numéro d'ancienneté :		
Direction :	Affectation	Position	Promotion
Département / Commune :		Position	Promotion
Date d'installation :		Début :	Spécialité :
Mission / Structure :		Fin :	Rang :
Date d'installation :			
3-PRIORITES DEMANDEES		je demande le bénéfice des priorités suivantes :	
a. Priorité pour rapprochement		de conjoint <input type="checkbox"/> de concubin <input type="checkbox"/> familial <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/>	
Nom, prénom du conjoint, concubin, ou soutien de famille :			
Commune d'exercice de la profession conjoint ou concubin :		Code postal :	
Externe <input type="checkbox"/>			
b. Priorités après réorganisation administrative et garantie de maintien			
1) Priorité pour suivre ses missions		<input type="checkbox"/>	
2) Garantie de maintien		<input type="checkbox"/> A la direction / à la commune de :	
c. Priorité agent handicapé		<input type="checkbox"/> Au département / A la Commune de :	
d. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité		<input type="checkbox"/> Au département / à la commune de :	
e. Priorité CIMM DOM		<input type="checkbox"/>	
4-QUALIFICATION		5-EN CAS DE POSITION EN COURS	
Nature :		Date de réintégration souhaitée :	
Date de prise de fonction dans cette qualification :			
6-SITUATION D'INCOMPATIBILITE (cat A et B)		7-DEMANDE LIEE	
Motif d'incompatibilité <input type="checkbox"/>		Nom :	
Je demande à bénéficier de la dispense prévue <input type="checkbox"/>		Prénom :	
Fonctions électives <input type="checkbox"/>		Grade :	
		Matricule :	
		8-DEMANDE CONSERVATOIRE <input type="checkbox"/>	
		9-Avis, date et signature du directeur	
NOMBRE D'INTERCALAIRES :			
NOMBRE DE VŒUX :			

